

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze le dix neuf Octobre à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS JC, POMMIER A., PETIT, MENEAU, POMMIER S., CORNET, DUBÉ, BORNE

Absents : MM ALLAIRE., JACQUET, BLANDIN, Mme LUCAS D.

Date de convocation : 05/10/2012

Objet : budget supplémentaire
PLU
Loyers et tarifs communaux
Convention SDIS
Questions diverses

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal arrête le budget supplémentaire qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 111 865.00 € pour la section de fonctionnement et à 43 755.00 € pour la section d'investissement

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire expose :

- Que l'enquête publique sur la révision simplifiée du PLU vient de s'achever et que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions.
- Que les personnes publiques associées réunies pour l'examen conjoint du projet ont fait des remarques et recommandations globalement prises en compte, et en tout cas n'ont pas d'opposition vis-à-vis du projet.

Le Conseil Municipal :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Juin 2012, mettant le projet de révision simplifiée du PLU à enquête publique, ENTENDU les explications du Maire,

VU les conclusions du commissaire enquêteur, et notamment l'avis favorable pour porter de 40 à 35 mètres le recul concernant les parcelles D 244 à 246,

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suivre les conclusions du commissaire enquêteur et d'approuver le projet de révision simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application des articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire expose :

- Que l'enquête publique sur la modification du PLU vient de s'achever

- Que les personnes publiques associées, régulièrement consultées en date du 12 Mai 2012 n'ont formulé aucune remarque sur le projet de modification

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Juin 2012, mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

ENTENDU les explications du Maire,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suivre les conclusions du commissaire enquêteur et d'approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet

ENCART PUBLICITAIRE POUR BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal fixe le tarif pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2013 à 40 € pour un format carte de visite (90 mm x 55 mm).

LOYER TERRAIN

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer pour le terrain dont il est propriétaire (section ZD n°11 pour 3,0410 HA) et cultivé par le GAEC LUMIERE ;

Le calcul du fermage 2012 est basé sur : fermage 2009 (base 100) x 1.0395

Soit : 324.32 € x 1.0395 = **337.13 €**

LOYERS MUNICIPAUX COMMERCES

Conformément aux contrats de location, les loyers seront révisés au 1^{er} Janvier 2013, selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2^{ème} trimestre 2012, soit **1666**

- **Salon de coiffure CATHY STYLE : 11 bis, Place du Bourg, Mme GESSAT Catherine**

Base 2002 : loyer 150.00 €

Indice de référence : 1163

Réactualisation : $\frac{150.00 \text{ €} \times 1666}{1163} = 214.87 \text{ €}$

- **Commerce « Epicerie d'Aline » : 11, Place du Bourg, Mme RENAULT ERDEM Stéphanie**

Base 2008 : 361.60 € (trimestriel)

Indice de référence : 1443 (2^{ème} trimestre 2007)

Réactualisation : $\frac{361.60 \text{ €} \times 1666}{1443} = 417.48 \text{ € (trimestriel)}$

La réactualisation du loyer de Mme RENAULT ERDEM sera applicable à compter du 2^{ème} trimestre 2013, son bail ayant débuté en Mai

LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide de réviser au 1^{er} Janvier 2013 les loyers communaux sur la base du nouvel indice de référence des loyers (IRL), les contrats de location se référant obligatoirement à ce nouvel indice de référence des loyers.

- **Logement 2, Impasse du Bourg : M. CABEZAS Stéphane**

Ancien loyer : 444.04 € Indice de référence : 119.17 Nouvel IRL : 121.68

Réactualisation : $\frac{444.04 \text{ €} \times 121.68}{119.17} = 453.39 \text{ €}$

- **Logement 4, Impasse du Bourg : M. MARTIN Dany**

Ancien loyer : 361.60 € Indice de Référence : 120.31 Nouvel IRL : 122.96

Réactualisation : $\frac{361.60 \text{ €} \times 122.96}{120.31} = 369.56 \text{ €}$

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2013 :

- ASSAINISSEMENT (pas d'augmentation)

Taxe de base : 143.72 €
Rejet égout : 1.00 €
Attente Assainissement : 16.65 €

- TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT : AUGMENTATION DE 5 %

1 050 € x 105 % = 1 102.50 €

- AIDE AUX DEVOIRS : AUGMENTATION DE 1.5 %

L'heure : 2.33 € x 101.5 % = 2.36 €

- ACCUEIL PERISCOLAIRE : AUGMENTATION DE 1.5 %

Accueil du matin : 1.59 € x 101.5 % = 1.61 €
Accueil du soir : 2.62 € x 101.5 % = 2.66 €
Accueil matin et soir : 3.70 € x 101.5 % = 3.75 €

- AIDE AUX DEVOIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : AUGMENTATION DE 1.5 %

Temps passé à l'accueil périscolaire après l'aide aux devoirs :
2.84 € x 101.5 % = 2.88 €

- BARNUM : PAS D'AUGMENTATION

Avec livraison, montage et démontage pour le week-end
Barnum de 5 m x 12 m 210.00 €

- SALLE POLYVALENTE : PAS D'AUGMENTATION

	Location de 24 Heures	Location de 48 Heures
Habitants de la Commune	218.00 € (Eté) 225.00 € (Hiver)	384.00 € (Eté) 395.00 € (Hiver)
Habitants hors commune	355.00 € (Eté) 366.00 € (Hiver)	518.00 € (Eté) 533.00 € (Hiver)

Location de la cuisine de la cantine (avec traiteur uniquement) : 62.00 € (en plus de la location de la salle)
Caution : 500.00 €

- TARIF POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : PAS D'AUGMENTATION

Le Conseil Municipal accepte de louer 1 fois par an au personnel communal, soit la salle polyvalente, soit le barnum pour le prix de : 62.00 €

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

A compter du 1^{er} Janvier 2013, chaque association aura droit au prêt gratuit de la salle pour organiser **UNE** manifestation à but lucratif par an. **Pour les autres manifestations payantes, il sera demandé une location de 62.00 €**

CONVENTION SDIS

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS afin d'obtenir la mise à disposition du logiciel concernant les hydrants de la commune, permettant ainsi de renseigner au mieux les documents d'urbanisme.

ACQUISITION PARCELLES AVANTS GARDE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition moyennant l'euro symbolique :

- De la parcelle de M. PETIT Yves cadastrée section ZB 79
- Des parcelles des consorts QUETTIER, cadastrées sections ZB 81 et 82

Permettant l'aménagement du Chemin Rural des Avants garde, sur le site de l'ancienne carrière.

Les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ligérienne Granulats.

Le Conseil Municipal autorise le Maire (ou son adjoint, M. POMMIER en cas d'empêchement) à signer tous les documents concernant cette affaire.

PROTECTION SOCIAL DES AGENTS

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place éventuelle d'une participation de l'employeur aux contrats de protection sociale des agents en cas de longue maladie (pour éviter le ½ salaire et la suppression du salaire après 9 mois d'arrêt).

Le Centre de gestion propose de lancer un appel d'offres dans le cadre d'une convention. Un prestataire sera donc choisi et les communes qui auront adhéré au dispositif pourront, si elles le désirent, être affiliées par le biais du Centre de Gestion, auprès de cet organisme, ce qui implique que les agents devront obligatoirement être affiliés à l'organisme choisi pour être bénéficiaire de l'offre.

Il est également possible d'opter pour le choix de la labellisation des contrats, permettant à chaque agent de conserver le prestataire de son choix, la commune pouvant participer financièrement auprès des différents prestataires des agents.

Le Conseil ne se prononce pas actuellement sur un montant de participation, mais signale qu'il préfère toutefois opter pour la labellisation, afin que les agents ne soient pas obligés de changer de prestataire.

La discussion concernant une participation financière de la commune ou non, sera vue lors d'une prochaine réunion.

FOOT DE TIGY

Le Conseil émet un avis favorable à l'utilisation des installations sportives le mercredi soir de 17 H à 19 H 30 et le samedi après-midi en cas de besoin, par le club de foot de TIGY qui accueille de nombreux enfants de NEUVY.

RUGBY CLUB DE CHATEAUNEUF

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande du Rugby Club de CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour obtenir l'autorisation de s'entraîner le vendredi soir sur le terrain de foot, moyennant une indemnisation.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe, et charge le Maire de rencontrer les responsables de l'association afin de mettre au point une convention d'utilisation des installations et de participation financière.

PONT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la fermeture de la mairie et des services techniques les Lundis 24 et 31 Décembre 2012.

Une permanence sera toutefois assurée à la Mairie le Lundi 31 Décembre de 10 H à 12 H pour les inscriptions sur les listes électorales.

SICTOM

Le Conseil est informé que le SICTOM a signalé que les déchets de la station ne seraient plus ramassés lors de la collecte des ordures ménagères et qu'il fallait contacter des organismes spécialisés. Nous avons donc annulé les

conteneurs. A priori, il pourrait y avoir changement, le SICTOM ayant signalé qu'ils allaient voir ce qu'ils pouvaient faire.

COLIS DE NOEL

Le Conseil Municipal est informé du choix établi par le CCAS pour les colis de Noël. Comme les années précédentes, une livraison est demandée pour la semaine du 10 au 15 Décembre, afin de pouvoir les préparer avant distribution par les Conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **M. POMMIER** : informe le Conseil que le fontainier prendra sa retraite en Juillet 2013. Il sera donc remplacé par M. LABSOLU, qui fera donc moins d'heures sur la commune (16 H), et sera rémunéré par le Syndicat pour le temps effectué (19 H).
- ⇒ **Mme DUBÉ** signale qu'elle est maintenant trésorière de la Société des Fêtes et qu'elle a besoin d'un commissaire aux comptes pour valider sa comptabilité. M. LUCAS Jean-Claude se propose. Elle signale également qu'il serait judicieux de changer le barillet de la grange, car la société des fêtes n'est pas sûre d'avoir récupéré toutes les clés des personnes qui ont démissionné.
- ⇒ **M. PETIT** demande si l'on a obtenu des tarifs pour le broyage. M. MENEAU lui répond qu'il n'a pas encore eu le temps de s'en occuper, mais qu'il le fera dès que possible.
- ⇒ **Mme BORNE** demande si les adjoints ont pu rentrer dans le bureau de la Société des Fêtes. M. FOURNIER lui répond qu'après appel auprès de l'Association des Maires, cela n'a pas été fait, car ce n'est pas légal.
Demande si les gens du voyage se sont installés. Ils ont poussé les pierres mises pour barrer le passage et se sont installés sur l'ancien terrain de camping. Ils sont partis mercredi. A priori, il n'y a pas eu de problème signalé. La gendarmerie est venue contrôler les identités.
Y-a-t-il du nouveau pour le chemin de la Roseraie ? M. FOURNIER lui précise que rien n'est fait, car il y a toujours litige entre les propriétaires.
- ⇒ **M. MENEAU** informe qu'il s'est rendu à la réunion du SISS (collège), à priori il n'y a pas de dissolution du SISS actuellement. Il y a une demande de renseignements pour le poste de Mme MIMAUULT pour savoir si l'une des communes peut la prendre en charge, il est également possible de la laisser au collège, avec une participation des communes adhérentes pour son salaire.
Signale qu'il lui a été demandé si le réseau du Tout à l'Egout pouvait être remonté dans la rue des Coudresceaux vers le carrefour avec la rue de Mont. Voir pour faire une étude
Informe que Mme GUYON (rue des cassines) a des sapins à abattre sur son terrain et que la Commune peut en disposer pour les décors de Noël.
- ⇒ **Mme CORNET** demande si on refait la décoration de Noël sur la commune cette année. OUI
Le spectacle de Noël pour les enfants aura-t-il lieu ? Il est fixé au Mardi 4 Décembre. Une animation a été retenue. Les boissons seront offertes par la SARL MENEAU GERIN et les gâteaux par LES SAVEURS DU SULLIAS.
- ⇒ **M. DEROUET** signale qu'il faudra commander des panneaux de signalisation pour les dos d'âne installés sur le chemin de la Colonie et des panneaux de rues (rue des vignes de Bouan). Voir s'il faut mettre en place des numéros de rue.
- ⇒ **M. LUCAS** signale que le club de tennis a été reconstitué en accord avec l'association NEUVY SPORTS LOISIRS DECOUVERTE pour l'utilisation du court. Reste en instance la récupération des fonds de l'ancienne association : voir pour reversement de la moitié de la somme à des associations.

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers